

Jeudi 26 novembre 2020
Communiqué de presse

Prévention et la protection de l'Enfance :
Un contrat signé entre le département du Puy-de-Dôme, l'ARS et l'Etat
prévoit la mise en place et le financement d'actions concrètes
en faveur des enfants et des familles les plus vulnérables.

Le Puy-de-Dôme fait partie des 30 départements retenus suite à un appel à candidature pour contractualiser avec l'Etat en faveur de la prévention et de la protection de l'enfance. Cette sélection a conduit à la signature, ce jour, d'un contrat tripartite entre l'Etat, l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Ce contrat d'une durée de 3 ans, prévoit la mise en place d'actions concrètes financées à hauteur de plus d' 1, 6 millions d'euros par an.

Les objectifs fixés dans le contrat répondent aux **4 engagements socles de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance :**

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte, en complémentarité avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté visant à mettre fin aux sorties de l'ASE sans solution.

Cette contractualisation co-pilotée par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Préfecture du Puy-de-Dôme porte sur 11 objectifs fondamentaux obligatoires ainsi que sur 11 objectifs facultatifs pour lesquels le Conseil départemental du Puy-de-Dôme s'est engagé, s'inscrivant ainsi dans la continuité du Schéma de l'Enfance et la Famille 2019-2023. Le contrat et ses annexes ont été présentés et adoptés par l'assemblée départementale les 28 et 29 septembre 2020.

Ce contrat s'inscrit également dans la continuité des réflexions menées fin 2019 au sein des différents services de la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et des territoires. L'objectif principal de cette contractualisation est de conforter **un volet « prévention » plus affirmé et un travail partenarial renforcé**, permettant de prévenir les situations de rupture et de mieux accompagner tant les enfants confiés que les familles et les parents concernés.

Un plan d'actions échelonné a donc été établi pour la période de contractualisation de 2020 à 2023, dont voici quelques exemples :

- **Acquisition d'un bus PMI itinérant** destinés aux zones plus rurales du département, permettant, en lien avec le dispensaire Émile-Roux et la Direction du Développement Culturel des Territoires, d'aller au contact des publics les plus précaires afin de proposer des consultations gynécologiques et de nourrissons, des campagnes de vaccinations, des actions de prévention en matière de

contraception et de soutien à la parentalité et enfin des actions culturelles à destination des familles.

- **Création d'une unité de soins gradués et d'accompagnement précoce mère/bébé**, adossée à un service de maternité et à destination de mères ayant récemment accouché et présentant des troubles psychiques nécessitant un temps d'observation et un accompagnement renforcé.
- **Mise en œuvre de différents dispositifs permettant d'améliorer la prise en charge des enfants de l'ASE porteurs de handicap :**
 - Création d'une équipe mobile ressource* en matière de handicap et de troubles psychiques à destination des professionnels de la protection de l'enfance et des assistants familiaux en demande.
 - Création de places de familles d'accueil spécialisé et thérapeutique.*
 - Création d'un lieu ressource* pour l'accueil d'enfants ayant une notification Maison Départementale des Personnes handicapées et relevant de l'ASE (4 places).
- **Renforcement de l'offre de placement** au travers aussi bien du développement des mesures éducatives à domicile et des mesures alternatives au placement, que de la structuration et du renforcement du recours aux tiers dignes de confiance et aux tiers bénévoles.
- **Diversification de la formation des professionnels** s'agissant de l'évaluation des informations préoccupantes et de la prise en charge des problématiques de prise en charge du handicap et des troubles psychiques.
- **Renforcement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance** par l'acquisition de logiciels statistiques et de gestion des places ASE ainsi que par la systématisation de la participation des jeunes à l'observatoire au travers d'un portail usager et d'un « conseil des jeunes ».

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces actions, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme va bénéficier d'un financement total de **1 641 850 euros pour l'année 2020**. Pour les années suivantes, le montant sera défini par avenant à la convention, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente.

- 1 248 352€ par an financés par l'Etat via le **PLF - Projet de loi de finance** pour les actions relevant du domaine de l'ASE ;
- 293 498€ par an financés par l'ARS via l'**ONDAM médico-social - Objectif national de dépenses d'assurance maladie** ;
- 100 000€ par an financés par l'ARS via le **FIR - Fond d'intervention régional** pour les actions relevant du domaine sanitaire et de la PMI.

Les financements de l'ARS sont versés directement aux établissements sociaux et médicaux-sociaux pour les actions concernant la prise en charge des enfants protégées en situation de handicap.